



Tel : 05.46.33.20.11

Fax : 05.46.33.27.92

Email : [tonnay-boutonne@mairiel7.com](mailto:tonnay-boutonne@mairiel7.com)

Tonnay-Boutonne, le 4 août 2014

Direction Régionale de l'Environnement  
De l'Aménagement et du Logement

Le Maire

08 AOUT 2014

A

COURRIER ARRIVE

Madame la Préfète de la Charente-Maritime  
DREAL Poitou-Charentes

Service Connaissance des Territoires et Evaluation  
Division Intégration de l'Environnement et  
Evaluation

15 rue Arthur Ranc

BP 60539

86 020 POITIERS CEDEX

**Objet : demande d'examen au cas par cas préalable à une évaluation  
environnementale concernant la révision du plan local d'urbanisme de la  
commune Tonnay-Boutonne**

**N/Réf : PLU2013-162-PA/AD**

Madame la Préfète de Charente-Maritime,

Le décret n°2012-995 du 23 août 2012, relatif à l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme a modifié les conditions de soumission des P.L.U. à évaluation environnementale et a créé une procédure d'examen au cas par cas pour certains PLU en application de l'article R.121-14 III 1° du code de l'urbanisme.

Le PLU de notre commune étant concernée par cet examen au cas par cas, je vous sollicite pour procéder à l'examen de notre projet de révision de PLU conformément à l'article R.121-14-1 du code de l'urbanisme afin de savoir s'il est nécessaire de mener une démarche d'évaluation environnementale.

Pour ce faire, vous trouverez ci-joints les éléments nécessaires à l'examen du cas par cas relatifs aux caractéristiques de recevabilité du plan :

- Les caractéristiques socio-économiques et l'état initial de l'environnement ;
- Le projet de P.A.D.D.
- Une description des caractéristiques principales, de la valeur et de la vulnérabilité des zones susceptibles d'être touchées par la mise en œuvre du PLU.

Je vous prie d'accepter, Madame la Préfète de Charente-Maritime, mes salutations respectueuses.

Le Maire,

Bernard ROCHET

